

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance du 30 août 2022  
N° 2022.08.30\_3

**Point 3 – Débat d'orientation budgétaire 2023**

*Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;  
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;*

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le vice-président du conseil d'administration en charge des finances, du pilotage et de la qualité présente la stratégie et les grandes orientations de l'université en matière budgétaire pour l'année 2023.

► **Le conseil d'administration approuve les orientations générales et les éléments de cadrage budgétaire pour l'exercice 2023, annexés à la présente délibération.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	25
Quorum :	18	Contre :	3
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Pour :	22
Nombre de votants :	25		

Fait à Chambéry, le 23 SEP. 2022

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	23 SEP. 2022
	Transmise au recteur de région académique le :	23 SEP. 2022
<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		



# Conseil d'administration

- Séance du 30 août 2022 -

Point n°3 de l'ordre du jour  
Affaires financières

- Débat d'orientation budgétaire 2023



# Conseil d'administration

## - Séance du 30 août 2022 -

### Point n°3 de l'ordre du jour

## Débat d'orientation budgétaire 2023

### 1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Prévu par le Code de l'éducation (article R719-64), le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet au conseil d'administration de décliner la stratégie de l'université dans le cadre budgétaire. Il actualise les grandes orientations et priorise les actions à mener au cours de la prochaine année en tenant compte du contexte budgétaire national. Il porte également une vision pluriannuelle. Les éléments de cadrage votés servent de guide à l'élaboration du budget initial (BI), du projet annuel de performance (PAP) présenté en annexe du BI, et des budgets rectificatifs (BR).

### 2 ANALYSE DES ÉVOLUTIONS FINANCIÈRES 2018-2021

#### 2.1 LA SECTION DE « FONCTIONNEMENT » : LE RÉSULTAT ET LA CAF

Le tableau 1 présente, sur les exercices 2018 à 2021, les évolutions de quelques grands postes de produits et de charges issus des comptes financiers (section fonctionnement) du budget agrégé, ainsi que le résultat et la capacité d'autofinancement (CAF). Ce tableau fait ressortir quelques caractéristiques de long terme.

- Après une légère hausse en 2020 malgré la crise sanitaire (+ 0,3 %), les produits ont connu une forte hausse en 2021 (6 012 k€ soit + 5,1 %). La subvention pour charges de service public (SCSP), versée par l'État, augmente dans le même temps de 3,3 % (3 045 k€) après des hausses successives de 1,4 % en 2020 et 1 % en 2019. Cette hausse de SCSP s'explique principalement par les crédits de masse salariale liés à la LPR, avec la création d'emplois (715 k€), la refonte indemnitaire et le reclassement des enseignants-chercheurs, des ITRF et des personnels de bibliothèque (534 k€), un soutien pérenne à la trajectoire financière (100 k€), un soutien exceptionnel (500 k€), le remboursement des heures défiscalisées (421 k€), la création de places dans le cadre du plan de relance (199 k€). En fonctionnement, la SCSP a augmenté de 58 k€ sur les actions spécifiques.
- Le chiffre d'affaires des activités de formation continue et d'alternance (FCA) a repris sa progression (+ 1 268 k€) après une pause en 2020. Sur ce montant, sont imputées les charges du service (masse salariale comprise) ainsi qu'un prélèvement venant alimenter le budget général. Le solde est redistribué aux composantes au prorata de leurs activités. Ce sont plus de 2,9 M€ de ressources propres qui ont été réparties en 2021, contre 2,6 M€ en 2020. Le budget 2022 prévoit 3,5 M€ de ressources propres FCA pour les composantes.
- La taxe d'apprentissage collectée se situe comme en 2020 autour de 700 k€, confirmant que la réforme de l'apprentissage a durablement affecté cette ressource, principalement collectée par les composantes.

- Les charges de l'exercice repartent à la hausse (+ 4,8 %) après une légère baisse en 2020. La masse salariale, après avoir baissé d'un demi-point (- 0,5 %) en 2020, augmente de 2 768 k€ (3,0 %) en 2021. Cette hausse s'explique principalement par la variation des heures complémentaires (290 k€), le glissement-vieillessement-technicité (GVT) qui repart à la hausse (683 k€ en 2021, 499 k€ en 2020, 673 k€ en 2019), une hausse des ETPT (+ 22,5), une hausse des frais médicaux et de l'action sociale (+ 275 k€). Les autres charges de fonctionnement (hors masse salariale) se sont établies à 25 746 k€, en hausse de 12,2 %, après une baisse de 9,4 % en 2020, soit 1 584 k€ de plus qu'en 2019. Les dépenses liées aux voyages, missions, réceptions sont restées au niveau de 2020, malgré une situation sanitaire moins tendue. Elles avaient été fortement réduites à cause de la crise Covid en 2020 (- 1 222 k€). Les dotations aux amortissements progressent raisonnablement de 4 % ; par contre, les dotations pour dépréciation et les provisions pour risques augmentent fortement (+ 1 M€, soit + 123 %), principalement à cause de litiges sur des travaux immobiliers et des dépréciations de créances liées à des impayés sur contrats de recherche.
- Le résultat et la CAF restent conséquents : 10 à 15 % au-dessus des valeurs de 2020. Le résultat 2021 représente ainsi 2,9 % des produits et, comme en 2020 (2,7 %), se situe au-dessus du seuil de vigilance fixé par le MESRI (2 %). À titre de comparaison, sur la période 2012-2019, la moyenne de ce ratio est de 1 %.

**Tableau 1 – Extraits des comptes financiers USMB 2018-2021 (budget agrégé) - produits et charges**

	2018	2019	2020	2021
<b>Total des produits</b>	<b>112 805 192 €</b>	<b>117 795 024 €</b>	<b>118 134 665 €</b>	<b>124 146 179 €</b>
dont produits encaissables	108 194 077 €	112 100 042 €	113 023 982 €	117 911 292 €
dont SCSP	90 648 918 €	91 516 699 €	92 779 326 €	95 824 244 €
dont FCA	6 875 230 €	7 495 953 €	7 468 884 €	8 736 852 €
dont contrats et prestations de recherche	1 913 134 €	2 278 179 €	2 679 972 €	2 942 284 €
dont subventions hors SCSP	4 041 708 €	5 110 021 €	4 307 595 €	4 236 822 €
<b>Total des charges</b>	<b>111 902 934 €</b>	<b>116 707 673 €</b>	<b>115 007 936 €</b>	<b>120 576 211 €</b>
dont charges décaissables	105 651 510 €	109 915 200 €	107 793 820 €	112 043 225 €
dont charges de personnel	89 116 660 €	92 545 507 €	92 062 619 €	94 830 345 €
<b>Résultat</b>	<b>902 258 €</b>	<b>1 087 351 €</b>	<b>3 126 729 €</b>	<b>3 569 968 €</b>
<b>CAF</b>	<b>2 529 793 €</b>	<b>2 184 075 €</b>	<b>5 227 556 €</b>	<b>5 807 059 €</b>
Taxe d'apprentissage encaissée	1 333 946 €	1 365 671 €	746 154 €	738 852 €

## 2.2 LA SECTION « INVESTISSEMENTS » ET LE FONDS DE ROULEMENT

Le tableau 2 présente l'évolution de la section investissement.

**Tableau 2 – Extraits des comptes financiers USMB 2018-2021 – Ressources et dépenses d'investissements**

	2018	2019	2020	2021
<b>Ressources</b>	<b>6 337 728 €</b>	<b>5 413 628 €</b>	<b>8 750 098 €</b>	<b>8 622 033 €</b>
CAF	2 529 793 €	2 184 075 €	5 227 556 €	5 807 059 €
Autres financements	3 669 464 €	2 940 237 €	3 283 035 €	2 672 169 €
Dotation consommable	138 471 €	289 316 €	239 507 €	142 805 €
<b>Investissements</b>	<b>6 073 870 €</b>	<b>4 927 690 €</b>	<b>6 639 168 €</b>	<b>5 038 091 €</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>125 387 €</b>	<b>196 621 €</b>	<b>2 110 930 €</b>	<b>3 583 942 €</b>

Après une baisse de 2017 à 2019, le volume des ressources disponibles pour les immobilisations est en hausse avec, ces deux dernières années, des montants supérieurs à 8 M€, liés à une forte proportion de CAF compensant une baisse des « Autres financements ». Les dépenses d'investissement ont baissé d'environ 1,6 M€ (- 24 %), particulièrement celles liées aux constructions et aux installations techniques et matériels. Les travaux de la halle des sports de Jacob-Bellecombette et du bâtiment affecté à Polytech sur le campus du Bourget-du-Lac sont terminés, de même que la rénovation du bâtiment 12A et des locaux libérés par Polytech au Bourget-du-Lac. Les études relatives à la rénovation de la bibliothèque du campus de Jacob-Bellecombette, à l'accueil de site et à la rénovation de l'IUT (tranche 1) à Annecy ont été engagées. L'excédent de ressources d'investissement par rapport aux dépenses est à mettre au crédit d'une « bonne CAF », permettant, pour la deuxième année consécutive, un abondement conséquent du fonds de roulement (2 111 k€ en 2020, 3 584 k€ en 2021).

## 2.3 LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Le tableau 3 présente l'évolution du fonds de roulement, de la trésorerie ainsi que les valeurs de trois indicateurs, suivis par la direction régionale académique de l'enseignement supérieur (DRAES) de Lyon qui assure le contrôle budgétaire et de légalité. Fin 2021, le fonds de roulement représentait 54 jours de dépenses décaissables de fonctionnement, contre 44 jours en 2020 et 36 jours en 2019. Les réserves disponibles (hors fondation) s'élevaient à 11 950 k€ au 31 décembre 2021.

**Tableau 3 – Quelques ratios significatifs 2018-2021**

	2018	2019	2020	2021
<b>Fonds de roulement</b>	9 869 996 €	11 057 990 €	13 168 063 €	16 756 977 €
dont réserves disponibles hors fondation	5 732 622 €	7 341 218 €	9 215 648 €	11 950 020 €
dont fonds de dotation fondation	1 263 855 €	1 163 541 €	924 986 €	787 618 €
<b>Trésorerie</b>	16 020 007 €	18 157 863 €	16 714 406 €	23 063 275 €
<b>FR en jours de dépenses décaissables</b>	34	36	44	54
<b>Trésorerie en jours de dépenses décaissables</b>	55	59	56	74
<b>Charges de pers. / produits encaissables</b>	82,37%	82,56%	81,45%	80,43%

La trésorerie au 31 décembre 2021 était de 74 jours de dépenses décaissables, en forte hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 6 345 k€). Le ratio des charges de personnel rapportées aux produits encaissables est passé depuis 2020 au-dessous du seuil de vigilance fixé à 82 %.

L'analyse de ces éléments financiers permet de conclure à une situation patrimoniale saine, avec en particulier une trésorerie qui permettrait de surmonter des difficultés passagères ou de financer des investissements sur ressources propres. L'USMB reste cependant insuffisamment dotée en moyens, en particulier humains. La qualité inégale des données publiées dans le *datacenter*<sup>1</sup> du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), ainsi que les multiples changements de périmètre des universités liés à des fusions ne facilitent pas les comparaisons. Néanmoins, en moyenne sur les cinq dernières années disponibles (2016-2020), l'USMB a été notifiée pour ses crédits de masse salariale à hauteur de 6 000 € par étudiant. Ce montant est à rapprocher de la moyenne du groupe des universités pluridisciplinaires hors santé (groupe U3) qui est supérieure à 6 700 €. L'USMB y occupe la 17<sup>ème</sup> position sur 19. Au sein de l'USMB, l'équilibre financier est donc obtenu au prix d'un très fort investissement de ses personnels.

## 3 LES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ANNÉE EN COURS

### 3.1 LE CONTEXTE DE L'ANNÉE EN COURS

L'année civile 2022 a débuté dans des conditions sanitaires qui sont restées difficiles même si la reprise des activités en présentiel n'a pas été remise en cause. D'un point de vue budgétaire, elle se rapproche d'une année « normale », avec néanmoins des changements de pratique qui pourraient s'avérer durables, en particulier une utilisation accrue des moyens de visio-conférence et moins de déplacements. Cette évolution a été accompagnée par des investissements informatiques et audiovisuels qui devraient engendrer des économies en matière de fonctionnement dans les années qui viennent.

En matière de crédits de personnels, et par anticipation pour l'année 2022, l'USMB a été notifiée en décembre 2021 de 715 k€ et d'une augmentation du plafond d'emploi « État » de 14 ETPT. Trois emplois pour le département STAPS et 180 k€ de crédits de personnels ont également été obtenus pour 2022-2023 avec l'appui du recteur délégué ESR de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit dans les deux cas de dotations pérennes.

Des mesures salariales ont été mises en œuvre cette année. S'agissant de l'indemnitaire des personnels BIATSS, une augmentation de 100 € de l'IFSE des agents de la filière RF a été votée lors du CA du 26 avril 2022 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par ailleurs, l'indemnitaire des personnels BIATSS de catégorie C a été uniformisé de sorte à éviter les écarts entre les différentes filières et relevé pour atteindre environ 85 % de la cible fixée par la tutelle pour l'année 2021. Certains personnels contractuels en CDI n'avaient pas eu d'évolution de leur rémunération depuis plusieurs années : un rattrapage a été effectué et les modalités d'avancement revisitées. Cette réforme a été l'occasion de mettre en place le versement d'une prime de 1 500 € brut annuel pour les enseignants en CDI. Par ailleurs, il est proposé au CA du 30 août d'augmenter l'indemnitaire des personnels BIATSS en CDI. En année pleine, ces mesures représentent un coût de plus de 300 k€ pour une compensation dans la dotation de 81 k€. Le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec une indemnité statutaire fixée à 2 800 € induisant une dépense de 450 k€ entièrement compensée.

<sup>1</sup> [data-esr.gouv.fr](http://data-esr.gouv.fr)

Le contexte du premier semestre 2022 a été largement impacté par les élections présidentielles et législatives qui, par la force des choses, ont reporté les prises de décision. En Région Auvergne-Rhône-Alpes, cela s'est traduit par un décalage important des décisions relatives au contrat de plan État-Région (CPER) ainsi qu'un retard sur la refonte du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), schéma qui définit le cadre des appels à projets auxquels peuvent soumissionner les universités. Le « COMESUP », contrat pluriannuel spécifique aux établissements d'enseignement supérieur, ne sera pas reconduit pour les années à venir au profit d'appels à projets plus ciblés.

Les difficultés d'approvisionnement liées à la reprise post-covid et la guerre en Ukraine ont entraîné des tensions sur les prix, qu'il s'agisse des matières premières, de l'énergie ou des biens de consommation courante. Les premières conséquences sont déjà sensibles sur les achats de l'USMB, en particulier sur les fournitures comme le papier, les biens manufacturés, les transports et bien sûr les fluides. Les délais de livraison de certains produits ont par ailleurs été considérablement allongés.

S'agissant du conflit ukrainien, l'USMB a accueilli gratuitement une cinquantaine de réfugiées et réfugiés dans un programme intensif de langue française à des fins d'intégration, et deux enseignantes-chercheuses ukrainiennes dans le cadre du programme PAUSE qui soutient l'accueil de scientifiques en exil. Une collecte de denrées de première nécessité a aussi été réalisée en mars-avril sur les trois campus.

### 3.2 L'EXÉCUTION DES DÉPENSES À MI-JUIN 2022

Mi-juin 2022, pour la section de fonctionnement, le taux d'exécution des autorisations d'engagement (AE) de l'établissement, c'est-à-dire le total des dépenses engagées rapporté au total des crédits ouverts au BI 2022 s'établissait à 51,1 %. Ramené aux prévisions du BR1 2022, qui ouvre plus de 2,7 M€ de crédits supplémentaires, ce taux passe à 45,1 % contre 44,9 % en 2021. L'USMB est donc sensiblement dans le même rythme de dépenses que l'année dernière qui s'est terminée avec un taux d'exécution en fonctionnement de 76 %, correspondant à plus de 5 M€ de crédits non utilisés ou ouverts sans contrepartie de recettes (après BR2) malgré une accélération sensible des commandes en fin d'année<sup>2</sup>.

Pour les investissements, le taux est de 21,9 % rapporté aux crédits ouverts au BI et de 16,6 % si l'on compare les engagements réalisés à mi-juin aux crédits ouverts par le vote du BR1, qui apporte plus de 3 M€ supplémentaires.

Concernant la masse salariale, l'analyse des données issues de la paye de juin conforte la prévision du BI avec un taux d'exécution sur 6 mois de 98,6 %. La dernière saisie des heures complémentaires semble également indiquer que les crédits ouverts après BR1 seront supérieurs à l'exécution. Néanmoins, entre janvier et juillet 2022, on observe une hausse de 7 000 heures complémentaires par rapport à la même période de l'année précédente. En masse salariale, cette variation correspond à environ 400 000 €.

### 3.3 LES RECETTES

Le tableau 4 présente les montants et évolution de la subvention pour charges de service public (SCSP) depuis 2018. Entre 2018 et 2021, la hausse moyenne annuelle était de 2,1 %. L'effectif étudiant<sup>3</sup> a progressé en parallèle en moyenne de 1,2 % par an avec une baisse constatée de 0,9 % entre les effectifs SISE 2022 et 2021.

**Tableau 4 – Subvention pour charges de service public**

	2018	2019	2020	2021	2022 (notif. n°2)
SCSP notifiée	90 648 918 €	91 516 699 €	92 779 326 €	96 386 755 €	97 547 892 €
Variation	2,1%	1,0%	1,4%	3,9%	1,2%

La progression de la SCSP a été importante en 2021, expliquée par la mise en œuvre de la LPR et les crédits issus du plan de relance pour la création de places supplémentaires. Sur ces deux lignes, les crédits ont été attribués principalement en masse salariale. La notification intermédiaire du MESRI, reçue en juillet 2022 fait état d'une subvention pour charges de service public pour l'exercice en cours de 97 547 892 €, soit 1,7 M€ de plus que la notification initiale. Entre la notification définitive 2021 et cette notification intermédiaire, la hausse est de 1,2 %. Elle consacre le soclage en masse salariale de 500 000 € au titre du soutien à la trajectoire financière et au rééquilibrage discutés avec le recteur délégué à l'ESR de Lyon au moment du deuxième dialogue stratégique et de gestion début mai. D'autres crédits de masse salariale sont obtenus au titre des évolutions indemnitaires liées aux réformes nationales (personnel administratif et enseignants, enseignants-chercheurs) et au Plan licence. Dans le cadre de France 2030, l'USMB et en particulier l'IAE, a été sollicitée pour faire partie d'un réseau national des écoles universitaires en tourisme, avec 5 autres établissements. Le projet déposé au MESRI a été retenu et s'est traduit par une attribution de crédits de 297 k€ dans cette deuxième notification.

Rappelons que la SCSP ne finance plus les augmentations de la masse salariale liées au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) depuis 2018. Le GVT pour 2021 a été estimé à 683 k€.

<sup>2</sup> Cette accélération des commandes et la gestion des attestations de service fait créent également des difficultés à l'agence comptable et à la direction des affaires financières dont les personnels se trouvent confrontés à une hausse conséquente de leur charge de travail sur cette période.

<sup>3</sup> Effectif étudiants hors CPGE issu du système d'information de suivi des étudiants (SISE) du MESRI, constaté au 15 janvier.

Le budget de fonctionnement de la recherche a également été sensiblement augmenté en 2022 grâce à la LPR (+ 19 % après BR1) avec 1 850 k€ de crédits ouverts. Les autres crédits de fonctionnement restent stables sur la longue période (environ 7,4 M€ hors actions spécifiques). On notera également une augmentation de l'aide à l'accompagnement des étudiantes et étudiants handicapés, qui passe de 62,5 à 125 k€ et une augmentation des crédits de fonctionnement des laboratoires (+ 59 k€).

Une dernière notification est attendue en décembre qui devrait abonder sensiblement les crédits de masse salariale afin de compenser au niveau de l'établissement, l'augmentation du salaire des fonctionnaires liée à la hausse du point d'indice (3,5 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022) estimé à plus d'1,3 M€ d'ici la fin de l'exercice.

Les autres prévisions de recettes (recettes propres) 2022 sont en hausse en comparaison de l'exécution 2021, tirées principalement par l'alternance, les contrats de recherche et les grands projets (PIA, UNITA). En ce qui concerne plus spécifiquement l'apprentissage, l'aide apportée par l'État aux employeurs a été déterminante pendant la crise sanitaire pour maintenir le nombre d'apprentis et les recettes correspondantes. Elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022, ce qui participe à sécuriser l'année universitaire 2022-2023. Cependant une baisse de taux des prises en charge de France compétences a été annoncée : 5 % dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et 5 % au 1<sup>er</sup> avril 2023. L'USMB sera ainsi amenée à augmenter les restes à charge pour les employeurs. Les grands projets étant pluriannuels, les recettes sont ajustées aux dépenses et varient au rythme de leur avancement.

Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est arrivé à échéance en 2021. Un nouveau schéma a été voté en juin 2022 et les premiers cadrages sont parvenus aux universités au début de l'été. 2022 ne sera pas une année blanche comme on avait pu le craindre, mais il est peu probable que pour l'année civile en cours, les crédits qui seront attribués soient au niveau de ceux obtenus les années précédentes dans le cadre du contrat d'objectif et de moyen pour l'enseignement supérieur (COMESUP) qui s'élevaient à environ 500 k€ par an.

En 2018, au titre du Plan étudiants, l'USMB a été notifiée de crédits pour des investissements à hauteur de 2 595 k€ sur cinq ans (2018-2022). L'ensemble de ces crédits ont été obtenus mais n'ont pas encore été totalement utilisés. En mars 2022, 1 720 k€ avaient été justifiés auprès de notre contrôleur budgétaire. Comme il s'agit de crédits d'investissement, l'USMB a obtenu que le solde qui sera constaté au 31 décembre puisse être reporté sur 2023.

En matière de construction immobilière, des reliquats de recettes publiques concernant des opérations dont les bâtiments sont mis en service figurent encore dans le budget 2022 (halle des sports de Jacob-Bellecombette, bâtiment Polytech au Bourget-du-Lac et bâtiment 12 A accueillant les services de santé, la direction du numérique et le service de la formation continue). Les crédits obtenus dans le cadre du plan de relance ont été engagés pour la rénovation de la toiture du bâtiment 23 sur le campus de Jacob-Bellecombette et la rénovation de la chaufferie centrale du campus du Bourget-du-Lac. Des subventions complémentaires ont été obtenues sur ces opérations et l'université abonde sur ressources propres pour compléter le plan de financement. Les travaux se poursuivront en 2023. Le prochain contrat de plan État-région n'étant toujours pas signé, l'USMB a été amenée à anticiper certaines dépenses et ouvrir des recettes en avance de trésorerie pour financer les premières études, en particulier pour la bibliothèque universitaire de Jacob-Bellecombette, ceci afin de rester dans les calendriers initiaux.

D'autres types d'investissements (gros entretien, recherche, pédagogie, etc.) qui figurent dans le budget 2022, bénéficient de financements adossés (contrats de recherche, taxe d'apprentissage, PIA, etc.) ou de financements sur fonds propres, par de la CAF ou par un prélèvement sur le fonds de roulement. Après le BR1 2022, le montant de ce prélèvement est estimé à plus de 5 M€. Compte tenu des taux d'exécution constatés en juin (voir § 3.2), il est peu probable que cette prévision se réalise. D'une façon générale, plus encore que la section fonctionnement, la gestion budgétaire de la section des investissements doit être améliorée compte tenu des décalages constatés chaque année entre les prévisions et les réalisations.

Enfin, la fondation USMB qui faisait l'objet d'un budget annexe jusqu'en 2021 a été transformée en une fondation partenariale. Il n'y a donc plus de budget spécifique la concernant. Le solde de liquidation a été transféré à la nouvelle structure juridique et les financements qu'elle affecte aux projets de l'USMB se traitent depuis lors systématiquement par la voie de conventions ou de lettres de financements.

#### **4 LE CADRE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR 2023**

Le budget initial est élaboré à partir des éléments de contexte et prévisionnels présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire par le conseil d'administration. Il s'agit toujours d'un exercice difficile qui se déroule en situation d'information partielle, en particulier sur les recettes attendues du MESR qui nous communique une pré-notification de SCSP fin octobre-début novembre alors que l'architecture globale du budget est déjà arrêtée. Ce paragraphe présente les éléments prévisionnels et les incertitudes associées en matière de recettes et de dépenses. Il se conclut par des éléments de cadrage budgétaire pour le budget initial 2023.

#### 4.1 LES RECETTES

Le contexte budgétaire national et la stratégie de l'État en matière d'enseignement supérieur et de recherche invite l'USMB à rester prudente quant aux potentielles marges de manœuvre financières qui pourraient lui être allouées dans le cadre des négociations avec la tutelle, dorénavant menées prioritairement au moment des dialogues stratégiques et de gestion. La loi de programmation pour la recherche a apporté depuis deux ans des recettes de fonctionnement récurrentes aux laboratoires, des financements pour la revalorisation des carrières et des crédits supplémentaires de masse salariale (715 k€) pour des ouvertures de poste, accompagnés d'une augmentation du plafond d'emploi. L'USMB reste néanmoins prudente sur le rythme des créations, compte tenu de l'importance de son GVT et dans l'attente des financements à obtenir dès 2022 pour compenser l'augmentation du point d'indice.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement (hors SCSP), le contrat avec le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) arrive à échéance fin 2022. Un avenant pourrait être signé pour l'année 2023 en attendant de nouvelles discussions entre les deux conseils départementaux quant à son avenir. L'USMB anticipe donc un budget à l'identique sur cette ligne (1 275 k€ en fonctionnement et 235 k€ en investissement), voire en légère progression, le CSMB ayant accepté d'aligner le financement des allocations doctorales sur celui des allocations ministérielles. L'incertitude est plus forte pour le financement récurrent avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes car l'établissement n'a pas de recul quant au déploiement du nouveau SRESRI. Les prévisions de crédits restent donc pour l'heure inchangées en fonctionnement (230 k€), le message reçu de la Région portant plutôt sur une réduction des crédits d'investissement. Les principales autres recettes alimentant le budget central 2023 (recettes ayant vocation à être mutualisées) sont les droits d'inscription (2 000 k€), les prélèvements sur ressources propres (1 600 k€) liés principalement aux activités de formation continue, d'apprentissage et de recherche. Le service de la formation continue et de l'alternance finance directement la masse salariale de ses personnels non titulaires ; celle de ses personnels titulaires fait l'objet d'un prélèvement sur ses recettes propres soit une estimation de 450 k€ en 2023.

La Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) abonde également le fonctionnement de l'USMB en ce qui concerne le service de santé des étudiants et le service des sports. Rappelons que les ressources issues de la CVEC doivent être utilisées selon les règles édictées par le code de l'éducation :

- 30 % minimum au FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes),
- 15 % minimum pour le service de santé des étudiants (SSE),
- 50 % maximum pour des activités ou actions rentrant dans le cadre de l'article L841-5 du code de l'éducation.

Sur la base d'un effectif étudiant qui sera affiné à l'automne, un montant d'environ 900 k€ sera budgétisé en 2023 en recettes de l'exercice. Rappelons que l'USMB ne dépense pas l'ensemble de la CVEC qui lui est affectée : à la clôture de l'exercice 2021, plus d'un million d'euros de reliquat de CVEC était en réserve dans le fonds de roulement dans l'attente d'une utilisation à venir.

Les ressources de la section investissement sont principalement alimentées par des subventions publiques affectées à des projets précis (immobilier, gros entretien et réparation, travaux de sécurité, matériels de recherche ou pédagogique). Celles-ci sont utilisées conformément à leur affectation. Les investissements ne bénéficiant pas de subventions spécifiques sont financés sur ressources propres alimentées par la CAF ou prélevées dans le fonds de roulement. Les investissements immobiliers ou fonciers ont vocation à être financés par des subventions spécifiques ou par prélèvement sur le fonds de roulement. En anticipant une ressource de CAF à hauteur des amortissements non compensés, estimés à 2 M€, et en prélevant 1 M€ sur le fonds de roulement, une enveloppe de 3 M€ pourra être répartie.

#### 4.2 LES DÉPENSES

Les dépenses de masse salariale consomment depuis des années plus de 80 % des produits encaissables. Elles dépasseront probablement le seuil des 100 M€ en 2023, ne serait-ce que par l'impact de la revalorisation du point d'indice. Celui-ci sera très probablement compensé par des crédits supplémentaires en masse salariale pour absorber la hausse des traitements des fonctionnaires. Des incertitudes demeurent néanmoins sur la façon dont l'impact sur les salaires des personnels contractuels sera pris en compte. Il est également probable que le taux de l'heure complémentaire, fixé par arrêté, suive le même rythme, comme cela a été le cas en février 2017 après l'augmentation du point d'indice de 2016. Le taux horaire des heures de cours complémentaires (heures équivalent TD) est actuellement fixé à 41,41 € brut. Il serait logique qu'il passe à 42,85 €, ce qui représenterait une hausse d'environ 300 k€ de la masse salariale si le volume des heures reste stable. Sur ce point, des cadrages sur les volumes horaires des maquettes pédagogiques ont été mis en place (licence, BUT, et licence professionnelle) pour contenir les augmentations sans altérer la qualité des enseignements. Un cadrage master sera discuté avec les composantes pour une mise en œuvre à la rentrée 2023. L'établissement doit par ailleurs progresser sur la prévision de la charge d'enseignement qui s'avère globalement surévaluée, et ceci depuis plusieurs années. La cellule Ametys en coordination avec la direction de l'aide au pilotage et à l'amélioration continue (DAPAC) produit des tableaux comparatifs pluriannuels détaillés. Leur utilisation devrait permettre de progresser.

Au niveau des ressources humaines, une des priorités demeure la poursuite de la revalorisation de l'indemnitaire des personnels BIATSS. Dans l'esprit de la mesure déployée en 2022 en faveur des personnels de catégorie C,

l'objectif est de poursuivre le travail d'homogénéisation du régime indemnitaire des BIATSS en utilisant notamment la dotation dédiée à la revalorisation des personnels BIATSS de la filière administrative de 120 k€.

Concernant les dépenses imputées sur la CVEC, il sera proposé une répartition de 30 % pour le FSDIE, 35 % pour le SSE et le service des sports (soit environ 315 k€) et 35 % pour les autres activités. Rappelons que le seul coût du SSE est estimé à 600 k€ et pourra ainsi être financé plus largement par la CVEC, de même que le service des sports pour les activités proposées aux étudiantes et étudiants hors maquettes pédagogiques. Il est également envisagé d'utiliser la CVEC pour le financement d'investissements entrant dans le cadre des activités visées par l'article L841-5, sachant qu'il s'agira d'un financement par la trésorerie, engendrant des amortissements futurs qui ne pourront pas être compensés, car la CVEC ne peut être comptabilisée comme de la subvention d'investissement.

Le budget 2023 devra également tenir compte de l'inflation, phénomène qui pouvait être négligé ces dernières années mais qui ne peut plus être éludé aujourd'hui, même si l'incertitude sur son niveau en 2023 reste élevée. Les prévisions macro-économiques réalisées par la Banque de France en juin 2022<sup>4</sup> établissent une inflation de 5,6 % en 2022 et 3,4 % en 2023. Les auteurs évoquent également un scénario défavorable avec une inflation à 6,1 % en 2022 et 7 % en 2023. Certaines activités seront touchées plus que d'autres. La consommation d'énergie devra être contenue et il appartiendra à chacune et à chacun de se modérer en la matière, de même qu'en matière de transports et déplacements. Le budget 2023 devra néanmoins prévoir une réserve afin de pouvoir faire face, en particulier à l'augmentation du coût des fluides.

### 4.3 LES ÉLÉMENTS DE CADRAGE POUR LE BUDGET INITIAL 2023

Pour l'ensemble des services et des composantes, le budget initial 2023 (BI 2023) devra se rapprocher autant que possible du BI 2022. Le BI 2023, comme tout BI, sera discuté avec l'ensemble des acteurs de l'USMB dès la rentrée universitaire dans le cadre des dialogues objectifs moyens (DOM). Les décisions d'attribution de crédits devront être prises alors que l'incertitude sera forte, s'appuyant sur des références aux budgets exécutés anciennes (2021), des taux d'exécution peu significatifs pour l'année en cours, et une (pré)notification de la SCSP 2023 qui ne sera pas connue au moment où les notifications aux composantes et services seront envoyées. À cela s'ajoutent une conjoncture économique particulièrement incertaine et un environnement politique renouvelé après les élections présidentielles et législatives. Dans ce contexte, le BI 2022, plus que le BR1 2022 doit être le cadre de référence, sachant d'expérience que le BR2 constitue une prévision moins bonne que le BI<sup>5</sup>.

Pour les sept composantes de formation, la dotation de fonctionnement, qui s'additionne à leurs ressources propres pour financer les heures complémentaires, les autres charges de personnel et le fonctionnement pédagogique et administratif, sera plafonné à 5 400 k€ (5 371 k€ au BI 2022). Elles seront autorisées à inscrire globalement 3 400 k€ (3 490 k€ au BI 2022) en versements issus du SFC, à partir d'une proposition prévisionnelle proposée par le service, et sous réserve que la rentrée universitaire confirme la bonne tenue de l'activité alternance et formation continue.

Concernant la recherche, rappelons que le budget de fonctionnement a sensiblement augmenté en 2022 en bénéficiant des crédits ministériels de la LPR. Pour le BI 2023, le budget du « CRB laboratoires » sera abondé à hauteur de 1 850 k€, ce qui correspond à sa dotation après BR1 2022 qui a intégré les apports en SCSP de la notification intermédiaire.

Pour les directions, services et départements, 9 762 k€ avaient été ouverts au BI 2022. Les dotations ont été complétées au BR1 pour s'établir à plus de 10,5 M€, abondant la direction du numérique (1 223 k€), et surtout la direction du patrimoine, qui supporte les coûts de la logistique, du nettoyage, de l'entretien des espaces verts et des fluides pour l'ensemble de l'établissement. La dotation à ce service a dépassé les 5,2 M€ au BR1. Après la direction du patrimoine et la direction du numérique, le troisième budget en volume est celui affecté aux dépenses transversales (assurances, cotisations, prestations extérieures, etc.) pour un montant de 667 k€. L'inflation va probablement impacter cette partie du budget de l'établissement. Compte tenu des éléments de contexte, il apparaît raisonnable de prévoir une dotation initiale pour 2023 de 10 300 k€ pour les directions, départements et services hors composantes et laboratoires.

En matière d'investissements, l'enveloppe de 3 M€ disponible sur ressources propres pourra être répartie à hauteur de 1 M€ pour les composantes et les laboratoires et 2 M€ pour les services centraux, en particulier pour le patrimoine et le numérique.

Il s'agit d'un cadrage prudent certes, mais réaliste, prenant en compte les éléments de contexte connus à ce jour. En intégrant l'impact de l'augmentation du point d'indice sur la masse salariale et le GVT, le budget central (budget

<sup>4</sup> Almada P. *et alii*, « Projections macro-économiques France », Banque de France, juin 2022, <https://publications.banque-france.fr/projections-macro-economiques-juin-2022>.

<sup>5</sup> Cette « anomalie » a été relevée à plusieurs reprises par le service du rectorat de région académique qui assure le contrôle budgétaire et de légalité de l'USMB. Elle a été évoquée et discutée en conseil d'administration du 28 juin 2022 au moment de la présentation du BR1 2022.

avant consolidation des ressources propres des composantes et services) devrait progresser hors investissements d'environ 4 M€ par rapport au BI 2022.

Le BR1 2023 permettra de corriger cette prévision et d'intégrer les recettes et dépenses nouvelles qui pourraient apparaître en cours d'année. Celui-ci prendra effet en milieu d'année civile et il ne fait aucun doute que les crédits ouverts au BI 2023 permettront à l'ensemble de l'établissement d'assurer son fonctionnement jusqu'à début juillet.

D'une façon générale, pour l'ensemble de l'établissement, ses composantes et ses services, les projets nouveaux devront être accompagnés de financements extérieurs nouveaux ou financés sur des économies. Il s'agit-là d'une politique de l'État qui contraint les subventions récurrentes et ouvre des appels à projets. Les marges de manœuvre financières sont donc à trouver dans ces projets ou dans les activités créatrices de ressources propres comme l'alternance, la formation continue ou la valorisation. L'efficacité en matière de gestion des moyens, qu'ils soient financiers ou liés aux ressources humaines doit rester une ligne de conduite.

## **5 CONCLUSION**

Malgré des crédits supplémentaires significatifs et bienvenus, obtenus avec l'appui du recteur délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, la dotation de l'USMB en SCSP, en particulier en masse salariale notifiée, reste insuffisante. Elle exige de la part de la communauté universitaire une gestion précise et efficace. Les dialogues objectifs-moyens, au travers desquels les composantes, directions et services font remonter leurs besoins estimés de financement, devront se faire dans un esprit responsable car le contexte reste tendu. La construction budgétaire s'appuiera sur les éléments votés par le conseil d'administration dans le cadre du présent débat d'orientation budgétaire et dans le respect des principes de sincérité et de transparence qui ont toujours prévalu. Un effort devra être fait sur les prévisions en matière d'investissement, en distinguant ce qui est financé par la subvention de ce qui doit être abondé par des recettes propres. En matière de dépenses de fonctionnement, la prudence conduit souvent les gestionnaires à les surévaluer, alors même que les recettes sont sous-estimées. L'application du principe de sincérité doit ici prévaloir sur la prudence afin de construire un budget plus réaliste.

L'USMB signera prochainement son contrat pluriannuel avec l'État. À l'occasion des dialogues stratégiques et de gestion ou en d'autres circonstances, elle poursuivra les discussions avec sa tutelle, ainsi qu'avec les autres collectivités publiques, pour faire valoir ses arguments et obtenir des mesures financières de rattrapage qui prennent pleinement en compte son activité et garantissent sa dynamique et ses résultats, fruits de l'engagement continu de ses personnels.

Il s'agit également d'obtenir les moyens nécessaires aux développements attendus par le territoire Savoie Mont Blanc en formation, en recherche et en valorisation.

## **DÉLIBÉRATION**

► Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les orientations générales et les éléments de cadrage budgétaire pour l'exercice 2023.